

# RAPPORT ARTICLE 173

---

en application de la loi 2015-992 sur la transition énergétique et écologique



Après des débuts timides en 2012, c'est à présent avec enthousiasme et détermination qu'Equigest poursuit sa progression dans le domaine de la gestion socialement responsable.

A n'en pas douter les années 2019 et 2020 marquent un tournant. Nos actionnaires nous ont apporté un soutien sans faille et nous poursuivrons nos efforts dans les années qui viennent.

D'ores et déjà, c'est avec fierté que nous pouvons annoncer que nous publions à présent pour tous les OPCVM ouverts que nous commercialisons un rapport ESG.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Pierre-Xavier Crocicchia

Mise à jour au 29 mai 2020,  
validée par le Conseil d'Administration du 10 juin 2020

**« Equigest est une société de gestion indépendante au service de ses clients. Elle met en avant une gestion de conviction et progresse dans la formalisation de sa démarche durable »**

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Information relative à EQUIGEST.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement .....</b>	<b>4</b>
1.	Process de gestion éthique du fonds Equi Congrethis .....	4
2.	Process d'intégration ESG 2020 .....	5
2.1	Méthodologie MSCI pour produire les données ESG.....	5
2.2	Méthodologie Equigest à partir des données MSCI ESG .....	9
3.	Intégration d'éléments ESG dans l'analyse interne .....	10
4.	Procédure d'identification des risques .....	11
<b>III.</b>	<b>Liste des fonds concernés.....</b>	<b>11</b>
<b>IV.</b>	<b>Communication de l'information aux clients et souscripteurs .....</b>	<b>12</b>
<b>V.</b>	<b>Adhésion à une charte.....</b>	<b>15</b>
<b>VI.</b>	<b>Annexe : Table de correspondance entre le décret D. 533-16-1 et le rapport.....</b>	<b>16</b>

## I. Information relative à EQUIGEST

Au service de clients institutionnels et privés, Equigest a marqué son intérêt pour la gestion responsable depuis 2012 avec la création d'un fonds intégrant des critères d'exclusion éthiques et un filtre sur des critères extra-financiers, cette sélection étant effectuée en collaboration avec la société Ethifinance.

De façon générale, la gestion actions d'Equigest repose sur une analyse détaillée des sociétés, et les critères non financiers disponibles ont toujours été pris en compte en tant que de besoin, mais ce travail ne faisait pas l'objet d'une formalisation.

En 2017, Equigest est devenue signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI). Elle s'est ainsi engagée dans une démarche volontaire de prise en compte des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

En 2019, Equigest a créé deux fonds pour lesquels le cahier des charges précisait la mise en place d'un suivi ESG au plus tard début 2020. Un abonnement a été souscrit auprès de l'agence de notation MSCI ESG pour fournir aux gérants une information extra-financière très complète.

Depuis fin mars 2020, les deux fonds cités, Equi Corporate Bonds et Equi Allocation Patrimoine respectent un process d'intégration ESG

Fin avril 2020, ce process a été étendu à quatre autres fonds publics gérés par Equigest, Equi Actions Suisse, Equi Property, Equi Convictions et Equi Convictions Euro.

Le conseil d'administration de la société en date du 13 mai 2020 a confirmé sa volonté d'étendre la démarche responsable à l'ensemble des fonds et mandats pour lesquels elle aura un sens.

## **II. Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement**

Dans la politique d'investissement d'Equigest, la prise en compte des critères ESG se décline sous trois formes :

- **Process de gestion éthique du fonds Equi-Congrethis**
- **Nouveau process d'intégration ESG appliqué progressivement à partir de 2020**
- **Intégration d'éléments ESG dans l'analyse interne**

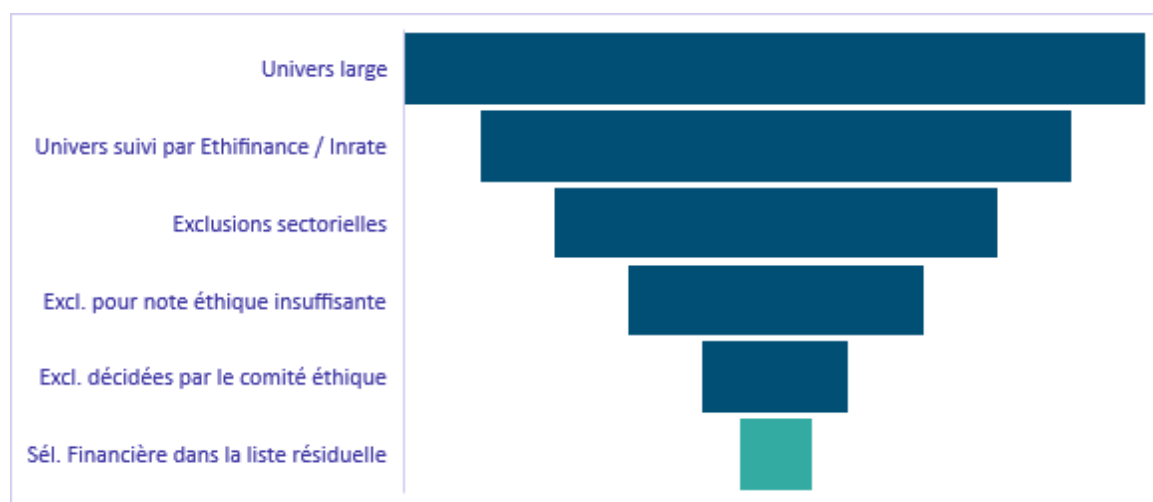
### **1. Process de gestion éthique du fonds Equi Congrethis**

**Ce process a été proposé pour un fonds éthique à destination de congrégations religieuses :**

- L'univers de gestion, 1000 valeurs environ, est restreint dans un premier temps aux 800 valeurs suivies environ par notre partenaire spécialisé en notation ESG, Ethifinance (données Inrate).
- Au sein de cet univers réduit, plusieurs secteurs sont exclus pour des raisons éthiques (tabac, alcool, jeux,...) de même que les sociétés ayant une note éthique inférieure à 81/100.
- Puis, pour les émetteurs ayant une note éthique inférieure à 83,5/100 ou ayant des activités sujettes à discussion, seuls ceux obtenant l'aval du comité éthique attaché au fonds sont autorisés à l'investissement.

- Une liste résiduelle d'émetteurs est fournie au gérant pour permettre une sélection selon des critères financiers.

### Schéma progressif de la sélection pour Equi Congrethis



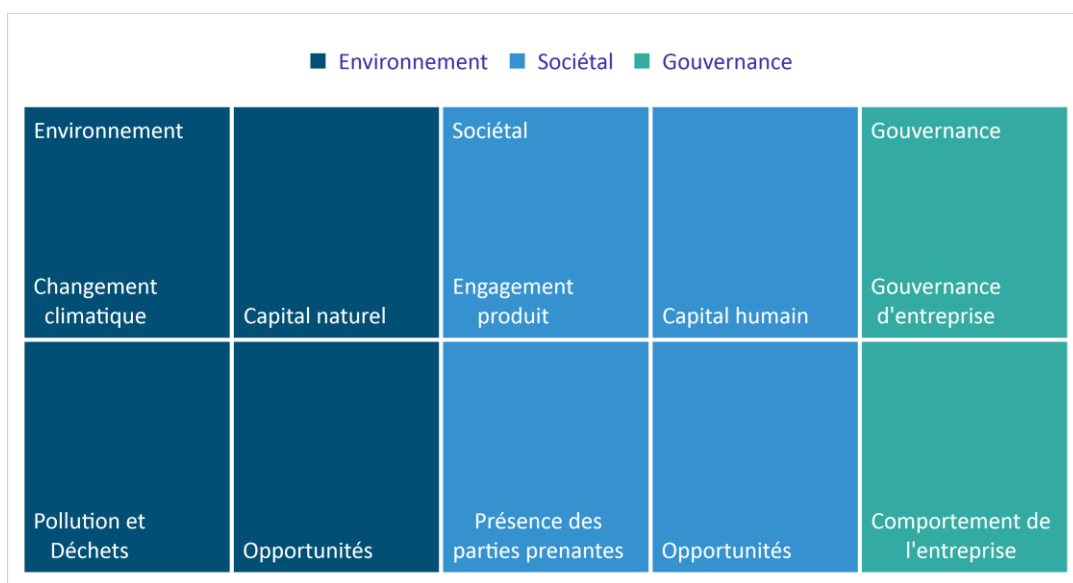
## 2. Process d'intégration ESG 2020

Il repose sur l'utilisation des données fournies par l'agence de notation MSCI ESG sur un univers large (environ 13000 émetteurs)

### 2.1 Méthodologie MSCI pour produire les données ESG

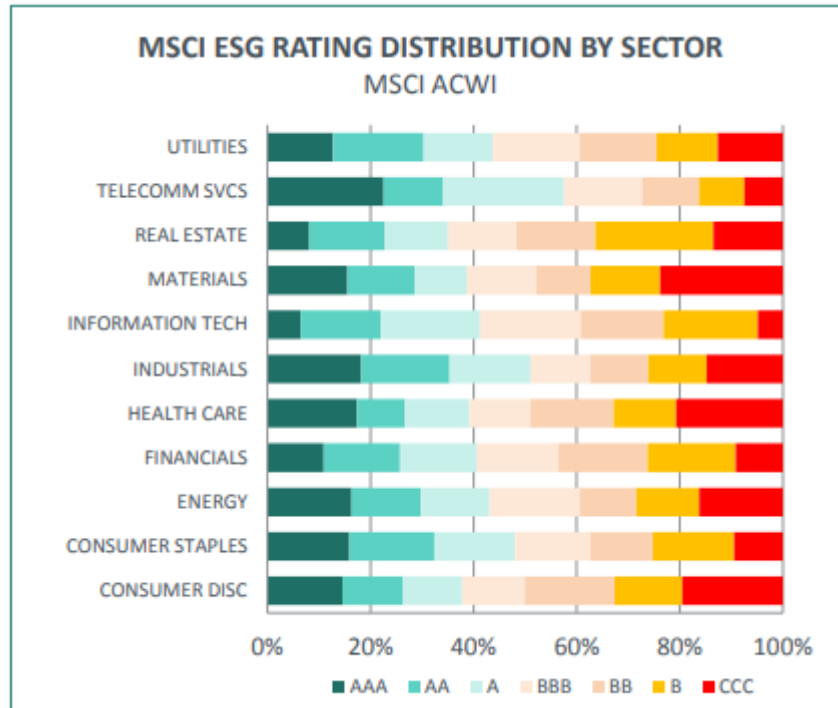
- **Evaluation approfondie de la gouvernance** avec un jugement systématique sur le conseil, les rémunérations, l'actionnariat et la comptabilité
- Répartition des entreprises en **158 sous-secteurs** industriels (General Industry Classification Standard ou GICS)

- Utilisation de **33 facteurs clés** pour juger de la qualité des entreprises :
  - 13 concernant l’environnement répartis entre changement climatique, capital naturel, pollution/déchets et opportunités environnementales
  - 15 concernant le sociétal répartis en capital humain, engagement produit, parties prenantes et opportunités sociétales
  - 5 concernant la gouvernance en plus des 4 déjà mentionnés sur le comportement de l’entreprise).

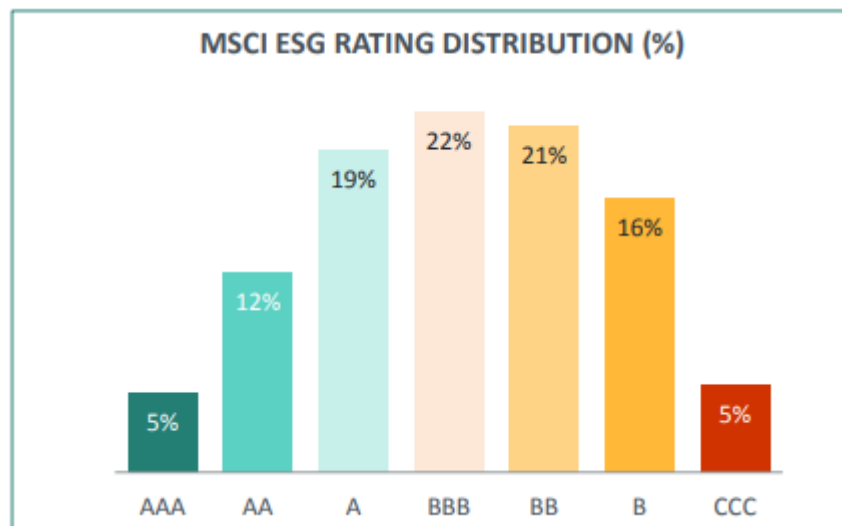


- **Détermination des facteurs clés** pour chaque sous-secteur d’activité parmi les 33, en fonction de la « matérialité » du facteur clé dans chaque industrie en comparant le rôle de ce facteur sur l’ensemble des secteurs. Par exemple la consommation en eau ne sera utilisée comme facteur clé environnemental que pour les secteurs qui sont les plus consommateurs et pas pour des activités de service. Cette concentration sur des facteurs « clés » permet de donner un sens à la notation (indique les points sur lesquels les progrès sont attendus secteur par secteur) et écarte les aspects améliorations de faible importance qui peuvent être faites par certaines sociétés pour des raisons de communication (« green washing »).

- **Détermination des pondérations à retenir pour les facteurs clés** de chaque secteur. Ces pondérations sont fixées en fonction de l'impact du risque lié au facteur, tant en intensité qu'en durée (court terme / long terme). Les pondérations varient le plus souvent entre 5% et 30% et sont réparties de façon à ce que la somme soit de 100%. La gouvernance étudiée en préalable a toujours un poids important.
- **Au niveau des entreprises, le score de chaque facteur** est mesuré en relativisant l'exposition brute de l'entreprise au risque concerné par les mesures prises par le management pour réduire cette exposition. Plus une entreprise sera exposée à un risque, plus le management devra avoir une réponse intense pour que le score correspondant reste au même niveau. Un score de 0 à 10 est ainsi donné à chaque entreprise pour chacun des facteurs clés. La source des données brutes est soit l'entreprise, soit des organismes gouvernementaux ou universitaires, soit des bases de données, soit des media...
- Il est possible de calculer par une moyenne pondérée **un score pour chaque sous-secteur E, S et G**, ce qui permet une utilisation dans le cadre de fonds thématiques, ou d'utiliser un **score global d'entreprise** sachant que ces scores globaux font l'objet d'un ajustement sectoriel, de façon à gommer les distorsions d'un secteur à l'autre. Chaque secteur bénéficie d'une répartition des scores ajustés, quel que soit les valeurs absolues de départ. Le score ajusté est ensuite traduit par une note allant de AAA (la meilleure) à CCC (la moins bonne) pour des raisons de lisibilité. On donne ci-dessous l'exemple de la répartition des notes pour les sociétés de l'indice MSCI Monde « ACWI » qui sert de groupe de référence :



- L'attribution de la **notation** est faite en fonction du classement des scores ajustés par secteurs d'industrie, les scores étant répartis en sept tranches égales portant chacun une note (AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC). A titre d'exemple, pour un secteur, la répartition pourrait être la suivante :





**2.2 Méthodologie Equigest à partir des données MSCI ESG**

- Mise à disposition des gérants d'une analyse ESG très complète sur les émetteurs pour avoir une sélection sur ces critères avant investissement
- Utilisation pour les émetteurs filiales de la notation de leur société mère ou de celle de la société opérationnelle la plus représentative du comportement « responsable » du groupe. En particulier en ce qui concerne les placements obligataires, les titres émis par des filiales financières reçoivent les scores ESG de la société qui porte l'activité principale.
- Pour les fonds qui disposent d'un univers totalement déterminé, élimination de l'univers investissable des 20% des sociétés dont le score est le plus bas de l'univers.
- Pour les fonds qui ne disposent pas d'un univers explicite, interdiction à l'investissement des émetteurs dont la note est CCC ou B, ce qui correspond à supprimer 2/7 des notes possibles.
- Acceptation d'un quota de 30% de titres non notés ESG, pour laisser la possibilité d'investir sur des entreprises de taille moyenne ou non cotées.
- Engagement (sauf décision explicitement contraire dans le prospectus d'un fonds particulier) à sortir du portefeuille les titres dont les émetteurs viendraient à subir un changement défavorable de notation l'amenant à entrer dans une catégorie non investissable. La cession doit être réalisée dans un délai de 3 mois si les marchés sont en régime de fonctionnement normal et dans un délai de 6 mois sinon (estimation laissée à l'appréciation du gérant)
- Exclusion des émetteurs ayant plus de 10% de leur chiffre d'affaires en provenance d'une activité liée au charbon thermique, en plus de l'exclusion légale des producteurs d'armes prohibées (Mines anti-personnel et Bombes à sous-munitions).

### 3. Intégration d'éléments ESG dans l'analyse interne

Le process général d'analyse financière d'Equigest s'articule autour de cinq critères fondamentaux :

- Modèle financier (rentabilité, intensité capitalistique)
- Solidité financière (génération de free cash-flow, endettement)
- Position concurrentielle (barrières à l'entrée, forces de la marque)
- Qualité du management (compétences opérationnelles et en allocation du capital)
- Croissance et pérennité des bénéfices (risques et opportunités de long terme sur la capacité bénéficiaire)

Dans ce cadre, la prise en compte des critères E,S et G n'est pas ex ante mais concomitante de l'appréciation globale de l'entreprise. Elle porte en particulier sur :

- Le respect de l'environnement qui fait partie des opportunités de long terme. Les activités polluantes sont pénalisées dans l'analyse. Les passifs environnementaux sont intégrés à l'analyse du modèle financier (quels coûts pour les supprimer ?) et à celle de la position concurrentielle
- La culture d'entreprise et la gestion des ressources humaines permet d'évaluer la qualité du management et des risques potentiels complémentaires, comme par exemple le taux d'attrition des effectifs, qui peut menacer le développement d'une activité
- La gouvernance qui est un point majeur. L'alignement des intérêts entre les dirigeants et les actionnaires est un gage de bon fonctionnement qui doit être vérifié.

Ce travail d'analyse continue à servir de référence pour les investissements même si le process d'intégration ESG décrit ci-dessus est mis en place.

#### 4. Procédure d'identification des risques

Dans cette première phase du process d'intégration ESG 2020, aucune procédure de suivi du risque n'a été modifiée pour intégrer les risques associés. Le sujet sera étudié ultérieurement.

### III. Liste des fonds concernés

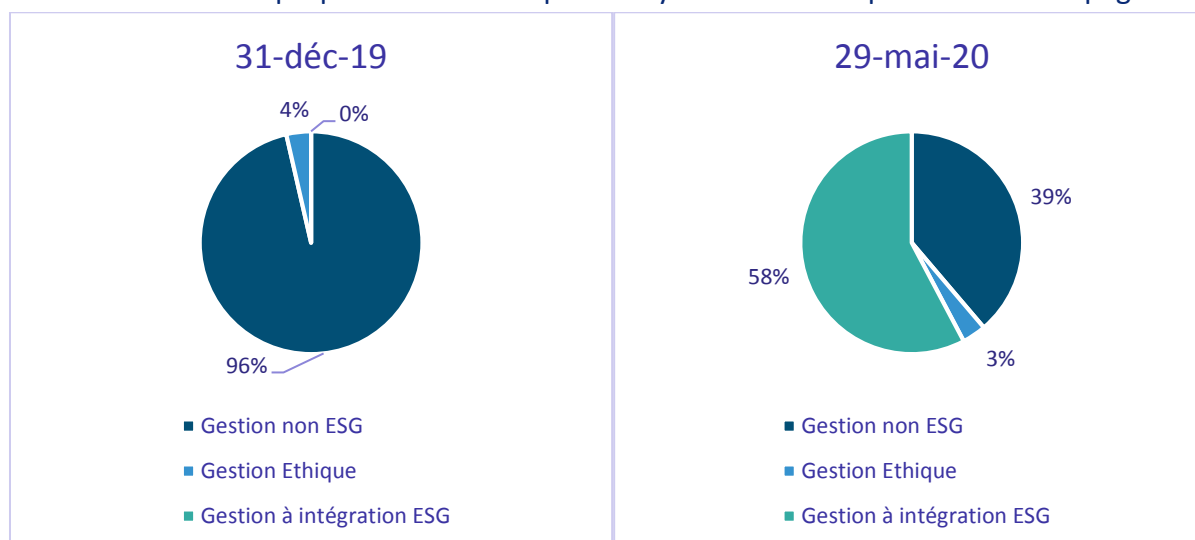
Au 31 décembre 2019, pour un encours global de fonds de 859,9 M€, un seul fonds d'Equigest prenait en compte des critères d'intégration ESG :

- Equi Congrethis (30,8M€)

Au 29 mai 2020, pour un encours global de fonds de 780,2 M€, sept fonds supplémentaires d'Equigest prenaient en compte des critères d'intégration ESG selon la méthodologie 2020 décrite ci-dessus :

- Equi Convictions (69,2 M€)
- Equi Convictions Euro (31,8 M€)
- Equi Actions Suisse (55,9 M€)
- Equi Investissements Suisse (31,2 M€)
- Equi Property (12,0 M€)
- Equi Allocation Patrimoine (125,7 M€)
- Equi Corporate Bonds (124,7 M€)

Evolution de la proportion de fonds publics ayant un suivi responsable chez Equigest



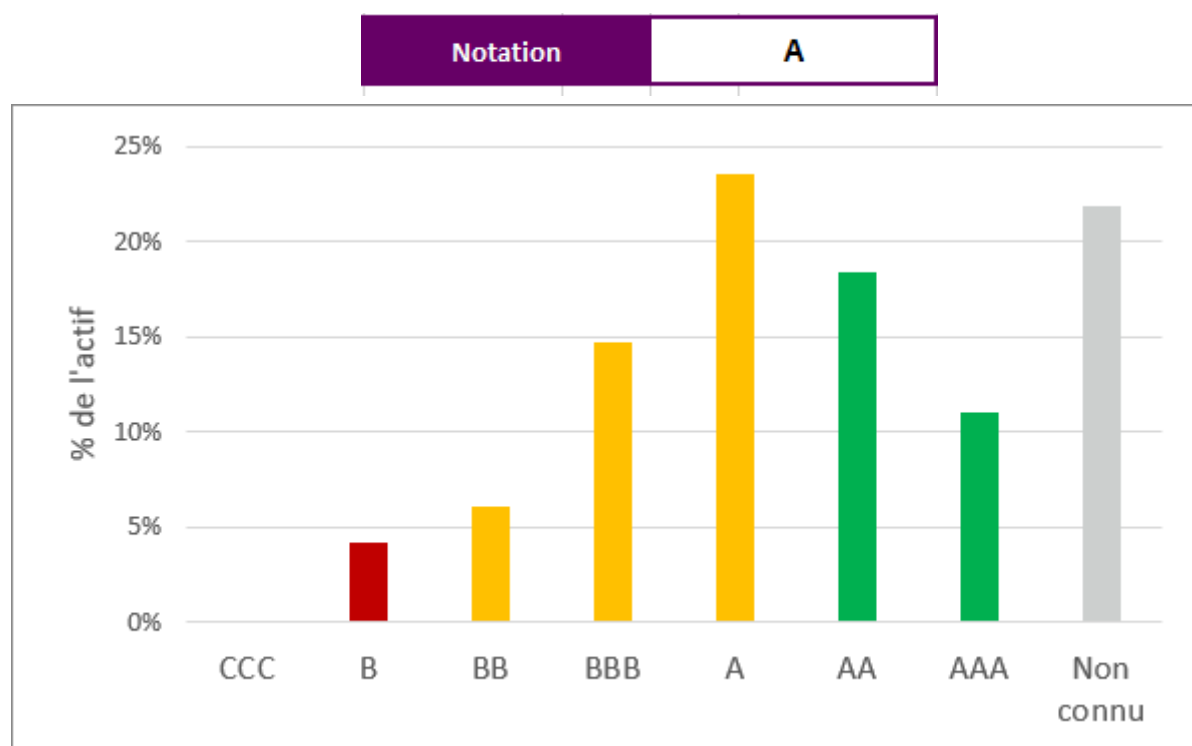
## IV. Communication de l'information aux clients et souscripteurs

Pour le fonds Equi-Congrethis, un compte-rendu est fait du comité éthique qui se réunit au moins trois fois par an

Les compte-rendu contiennent le reporting extra-financier réalisé par Equigest et Ethifinance, qui reprend les performances extra-financières du fonds, ainsi que les principaux mouvements liés aux critères extra-financiers. Il contient également les résultats des votes éthiques du comité.

Pour les fonds à intégration ESG, le reporting mensuel financier du fonds est désormais complété par une information sur les éléments suivants :

- Information sur la couverture du suivi ESG d'un portefeuille
- Répartition des notes ESG des émetteurs et calcul d'une note globale du fonds sous la présentation suivante :



La notation d'un fonds est obtenue en faisant une moyenne des « scores ajustés par secteur » de chaque émetteur, pondérée par les encours valorisés. Cette moyenne ne prend en compte que les titres ayant une notation ESG, mais le reporting mensuel indique la proportion de titres non notés détenus en portefeuille. Le score final est rapproché d'une notation en lettre selon son appartenance à une des sept tranches d'égale largeur entre 0 et 10.

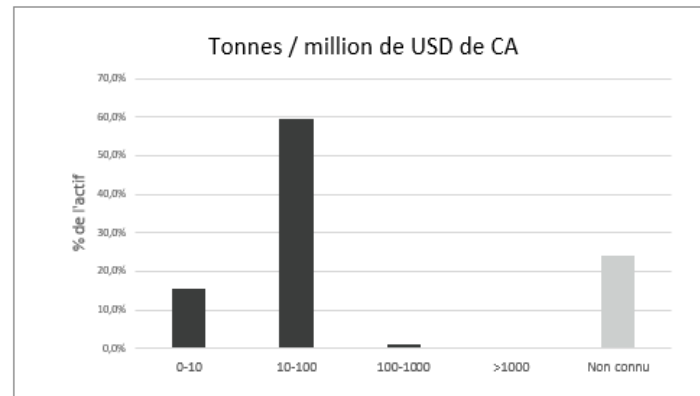
- Répartition des scores par secteurs E, S et G et calcul d'un score global
- Information sur les émetteurs les mieux, moins bien et non notés détenus dans le fonds
- Suivi résumé des controverses selon la méthodologie retenue par MSCI ESG et calcul d'une note globale sous la forme suivante :

<b>Score Controverses ( 0 : risque max / 10 : aucun risque)</b>		
<b>Score par type de controverse</b>	<b>% Actif</b>	<b>Contrib</b>
Green : 9,6	75,9%	9,6
Yellow :	0,0%	0,0
Orange :	0,0%	0,0
Red :	0,0%	0,0
<b>Score sur portefeuille</b>	<b>75,9%</b>	<b>9,6</b>

- Information sur le pourcentage de chiffre d'affaires lié aux objectifs de développement durable des Nations Unies

- Information sur l’empreinte carbone du portefeuille scope 1 et 2 à partir des données MSCI sous la forme suivante :

Empreinte Carbone ( émissions scope 1 et 2)	
Emission moyenne :	28 tonnes/million de USD de CA



Informations disponibles sur le site internet d’Equigest : [www.equigest.fr](http://www.equigest.fr)

- Rapport article 173
- Politique de vote
- Rapport sur l’exercice des droits de vote
- Rapport d’évaluation des PRI
- Charte éthique d’Equi Congrethis
- Charte de fonctionnement du comité éthique d’Equi Congrethis

## V. Adhésion à une charte

Le 18 décembre 2017, Equigest est devenu signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), qui engagent sur six points :

- Intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels
- Être un investisseur proactif en matière d'ESG auprès des sociétés
- Rechercher activement les bonnes informations sur les questions ESG
- Favoriser la gestion ESG dans notre secteur d'activité
- Travailler avec les autres signataires des PRI pour améliorer notre efficacité en matière d'investissement responsable
- Rendre compte de nos activités ESG et de nos progrès dans la mise en œuvre des Principes

Equigest a mis la priorité en 2020 sur l'intégration plus forte des critères ESG dans sa gestion.

## VI. Annexe : Table de correspondance entre le décret D. 533-16-1 et le rapport

Nomenclature	Eléments d'information	Référence	Pages du rapport
<b>Obligations communes à toutes les entités</b>		<b>1° du IV.</b>	
<b>Informations relatives à l'entité pour les entités ayant choisi d'appliquer ("comply")</b>		<b>1° du II.</b>	page 3
Démarche générale	Démarche sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et éventuellement la politique des risques	Tiret 1 du 1° du II.	pages 4 à 10
Contenu, Fréquence et moyens	Informations sur le contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG	Tiret 2 du 1° du II.	pages 12 à 14
Encours	Liste des OPC prenant en compte simultanément les critères ESG et indication du montant et du pourcentage des encours par rapport aux encours totaux gérés	Tiret 3 du 1° du II.	page 11
Adhésion à une initiative	Description d'une adhésion éventuelle à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs ESG	Tiret 4 du 1° du II.	page 15
Procédure d'identification des risques ESG	Description des procédures internes pour identifier les risques associés aux critères ESG et l'exposition de ses activités à ces risques	Tiret 5 du 1° du II.	page 11
<b>Informations relatives à l'entité pour celles ayant choisi de ne pas appliquer ("explain")</b>		<b>4° du II.</b>	
Raisons de la non présentation des informations	Indication des raisons pour lesquelles l'entité ne fournit qu'une partie des informations	4° du II.	page 11
<b>Disponibilité et accessibilité de l'information</b>		<b>IV.</b>	
Site internet	Présentation sur le site internet et mise à jour annuelle des informations mentionnées au 1° du II.	2° du IV.	page 14
	Présentation sur le site internet et mise à jour annuelle des informations relatives à la rprise en compte par l'entité des critères ESG dans sa politique d'investissement mentionnées au 2° du II.	Tiret 1 du 3° du IV.	page 14
Rapport annuel	Présentation dans le rapport annuel de l'entité et mise à jour annuelle des informations relatives à la rprise en compte par l'entité des critères ESG dans sa politique d'investissement mentionnées au 2° du II.	Tiret 2 du 3° du IV.	non appliqué
<b>Obligations supplémentaires pour les entités avec un bilan supérieur à 500 M€ ou les OPC avec des encours supérieurs à 500 M€</b>		<b>1° du IV.</b>	Equigest non concernée
(…)			